

Communiqué de presse
Paris, le 10 décembre 2021

Interdiction des emballages plastiques et des stickers pour les fruits et légumes frais :

**Les professionnels au sein d'Interfel, pleinement engagés, demandent
une harmonisation européenne et sectorielle**

Le secteur des fruits et légumes frais, qui est l'un des plus engagés dans la vente en vrac, est également très actif dans les démarches de solutions alternatives aux emballages plastiques pour les produits qui nécessitent un conditionnement. Toutefois, après analyse du décret concernant l'interdiction des emballages plastiques pour le conditionnement des fruits et légumes bruts frais de moins de 1,5 kg, l'Interprofession dénonce une mesure peu réaliste et difficilement applicable pour tous les produits concernés dans les délais imposés.

Cette application au 1^{er} janvier 2022 génère à la fois un risque économique majeur pour de nombreux opérateurs de la filière et un risque pour le maintien de la consommation et de la **traçabilité** de nombreux fruits et légumes frais.

- Dans un contexte de pénurie majeure et de renchérissement des matériaux d'emballages, cela entraînera, pour les produits pour lesquels une alternative pourrait exister, un **accroissement des coûts** consécutif à la mise en œuvre d'alternatives actuellement disponibles ;
- La question de l'harmonisation des règles communautaires : de nombreuses incertitudes juridiques demeurent sur le champ d'application de textes « franco-français » sur les emballages et sur l'interdiction de l'apposition de stickers. Ainsi, la filière demande une harmonisation de ces règles au niveau communautaire avant toute application sur le territoire national ;
- Alors que les autres secteurs se voient autorisés à utiliser le plastique recyclable, pourquoi exclure d'emblée la filière des fruits et légumes frais de ces démarches de progrès ?

Interfel lancera donc, à différents niveaux, **des expertises et des actions juridiques afin de clarifier et sécuriser les pratiques pour l'ensemble des professionnels**. L'Interprofession mettra également en œuvre différentes actions afin de s'assurer que cette interdiction n'entrave pas les démarches d'information et de traçabilité des produits de la filière auprès des consommateurs.

Enfin, Interfel s'assurera **de la capacité collective** qu'elle aura dans ce contexte à développer la consommation, enjeu de santé publique, et l'information sur les démarches de progrès des fruits et légumes frais.

Interfel regrette une nouvelle fois que la décision prise de faire une loi sectorielle l'ait été sans concertation préalable avec la filière professionnelle et que le discours sur les non-transpositions françaises soit à nouveau bafoué en instituant de fait une position « franco-française ».

Une action de « pure communication politique » qui s'applique de façon arbitraire en priorité à une filière dont la grande majorité des ventes (plus de 65 %) se réalise en vrac et dont la portée du texte concerne moins de 1.5 % des plastiques alimentaires.

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com